



Résolution 547 (1973)¹

Sécheresse dans la région sahélienne en Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que la sécheresse dans la région sahélienne en Afrique a atteint des dimensions catastrophiques et affecte une zone de 5 000 000 de km² ;
2. Constatant qu'à la suite de la sécheresse et de la famine qui sévissent dans cette région, la vie de 6 millions d'êtres humains est en danger et que d'innombrables personnes ont déjà été obligées d'abandonner leurs foyers ;
3. Constatant que les conséquences de cette sécheresse, dont la durée dépasse sept ans, seront particulièrement difficiles à surmonter en raison des dommages sérieux subis par l'agriculture ;
4. Considérant que c'est un devoir humanitaire de l'Europe de venir en aide aux populations des régions en détresse ;
5. Remerciant les Etats membres qui ont déjà apporté des contributions en espèces et en nature, ainsi que la FAO, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et les autres organisations qui ont mis en oeuvre un programme de secours d'urgence ;
6. Consciente que les liens étroits qui unissent un grand nombre de pays africains et les Communautés européennes créent pour celles-ci des obligations particulières qui se sont traduites par des dons en nature très importants qu'elles font aux pays en détresse depuis 1969,
7. Lance un pressant appel aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils :
 - a. apportent d'urgence des contributions importantes en espèces et en nature à l'intention des populations des Etats africains atteints par la sécheresse ;
 - b. mettent des moyens financiers et de transport à la disposition des organisations s'occupant du secours, en vue d'acheminer les denrées alimentaires par un pont aérien et d'assurer leur distribution rapide à l'intérieur des pays intéressés ;
 - c. contribuent par tous les moyens appropriés au redressement de l'agriculture des régions dévastées et appuient les mesures qui s'imposent dans ce secteur pour éviter la répétition de telles catastrophes.

1. Voir [Doc. 3318](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés. Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1973.

